



Centre d'Observation de la Nature de l'île du Beurre

1 route de Lyon
69240 TUPIN ET SEMONS

-

ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION DES ANNEXES
FLUVIALES DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE « ILE DU BEURRE,
ILE DE LA CHEVRE » DU DEPARTEMENT DU RHONE (N°68)

**Cahier des Clauses Administratives Particulières valant
Règlement de la Consultation**



Sommaire

1	Forme du marché et modalités de la consultation.....	3
1.1	Identification et adresse de la personne publique qui passe le marché.....	3
1.2	Forme du marché et procédure de passation.....	3
1.3	Modalités de la consultation	3
2	Dispositions générales.....	5
2.1	Objet du marché	5
2.2	Contenu des missions	5
2.3	Durée du marché.....	5
2.4	Sous-traitance	5
3	Obligations du titulaire du marché	6
4	Responsabilités et assurances	6
4.1	Responsabilité du titulaire du marché.....	6
4.2	Assurances.....	6
5	Pièces constitutives du marché	7
5.1	Pièces particulières	7
5.2	Pièces générales.....	7
6	Rémunération.....	7
6.1	Fixation de la rémunération	7
6.2	Prix et variation dans les prix.....	7
7	Règlement des comptes	8
7.1	Modalités du règlement	8
7.2	Rythmes de règlement	8
8	Pénalités.....	8
8.1	Pénalités.....	8
8.2	Règlement des différends et litiges.....	9
9	Achèvement de la mission	9
10	Résiliation	9

1 Forme du marché et modalités de la consultation

1.1 Identification et adresse de la personne publique qui passe le marché

Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre
1 route de Lyon
69420 TUPIN ET SEMONS

Représenté par Monsieur Pascal Gerin, Président de l'association.

Pour tout renseignement :
Tel : 04.74.56.62.62
Web : iledubeurre.org

Le suivi de l'exécution de ce marché sera assuré par :

M. Paul MONIN
tél : 04.74.56.88.66
Mail : gestion@iledubeurre.org

1.2 Forme du marché et procédure de passation

Les prestations demandées donnent lieu à un marché simple passé en procédure adaptée selon l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.3 Modalités de la consultation

- **Pièces consultatives de la consultation :**
 - le présent cahier des charges valant règlement de la consultation,
 - le cadre d'acte d'engagement.
- **Documents remis par le candidat à l'appui de son offre :**

Un mémoire technique comprenant :

- Délai d'intervention à réception de la commande
- Références de l'entreprise dans le domaine de la consultation
- Descriptif du matériel et des moyens humains
- Descriptif des matériels proposés
- Le devis

- **Critères de sélection :**

- Prix, avec une pondération de 50 %
- Valeur technique de l'offre, avec une pondération de 50 %

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre [CONIB] pourra négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. Le CONIB se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

Afin de comparer les offres, la méthode suivante sera mise en œuvre :

La note maximale de 100 sera attribuée au prix le plus bas, puis une note déterminée par la formule suivante : $100 \times (\text{montant de l'offre la plus basse} / \text{montant de l'offre analysée})$.

A cette note, sera affecté le coefficient de pondération : 50%.

Pour la valeur technique chaque critère sera noté sur une échelle allant de 0 à 5 maximum.

Critères d'évaluation de la note technique	Coefficients	Points maximum
Méthode de travail mise en œuvre par le candidat pour répondre aux besoins du Maître d'ouvrage (appropriation du projet et de la problématique rencontrée)	5	25
Adéquation entre l'organisation et les compétences en personnel proposés et les besoins du Maître d'ouvrage	5	25
Adéquation entre le choix du matériel proposé et les besoins du Maître d'ouvrage.	4	20
Notice justifiant le délai proposé par le candidat et sa méthodologie pour répondre au démarrage des travaux	3	15
Méthodologie mise en œuvre pour assurer une bonne communication avec l'ensemble des acteurs de l'opération	3	15
Total		100 points

100 points peuvent être attribués au maximum au candidat dont la note technique est la meilleure.

A cette note, sera affecté le coefficient de pondération : 50%.

- **Modalité de remise de l'offre :**

Par voie postale a l'adresse du Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre,
1 route de Lyon, 69420 TUPIN ET SEMONS
ou sur place contre récépissé, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
ou par voie dématérialisée par envoi courriel à gestion@iledubeurre.org

- **Délai de validité de l'offre :**

Le délai de validité de l'offre est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2 Dispositions générales

2.1 Objet du marché

Le marché est un marché de prestation de services ayant pour objet l'étude préalable à la restauration des annexes fluviales de l'Espace Naturel Sensible « Île du Beurre, Île de la Chèvre » du Département du Rhône.

2.2 Contenu des missions

Les missions qui seront confiées au titulaire sont développées en trois phases successives :

- 1/ Diagnostic du fonctionnement hydraulique et sédimentaire du site
- 2/ Définition d'une stratégie de restauration de l'hydrosystème fluvial
- 3/ Programmation, définition et chiffrage d'actions au stade APS

2.3 Durée du marché

Le contrat est conclu pour une durée de 8 mois à compter de la notification du marché.

2.4 Sous-traitance

Il est indiqué aux candidats qu'ils peuvent, selon la législation en vigueur, recourir à la sous-traitance.

Le titulaire est habilité à sous-traiter une partie de la mission sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitant par le maître de l'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

3 Obligations du titulaire du marché

Le CONIB conserve le contrôle du service et doit obtenir du titulaire du marché tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le titulaire désignera dès la formulation de son offre, une personne physique qui sera en mesure de répondre aux sollicitations du CONIB et d'assurer la coordination et le suivi de l'ensemble des prestations.

Le titulaire prendra en compte dans l'exécution du marché des objectifs de développement durable et mettra en œuvre tous les moyens dont il dispose pour y parvenir.

Il veillera particulièrement au respect de ces objectifs au travers du papier utilisé, des consommables qui devront dans la mesure du possible se conformer à une norme de type Ecolabel et des travaux d'impression qui devront dans la mesure du possible être conformes à une norme de type Imprim'vert.

Le titulaire organisera sa mission en optimisant ses déplacements par le biais du groupage des rendez-vous, le co-voiturage, le recours à des réunions téléphoniques, et tout autre moyen visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

4 Responsabilités et assurances

4.1 Responsabilité du titulaire du marché

Dès la notification du marché, le titulaire est responsable du bon déroulement de la mission.

Il fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité. La responsabilité du CONIB ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de son activité.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'activité.

Les garanties individuelles ne devront comporter aucune limitation dans les dommages causés aux personnes.

4.2 Assurances

Toutes les polices d'assurances devront être communiquées au CONIB. Pour cela, le titulaire adressera, dans un délai d'un mois à compter de leur signature, chaque

police d'assurance accompagnée d'une déclaration de la Compagnie d'Assurance précisant qu'elle dispose d'une ampliation certifiée du texte du contrat.

5 Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

5.1 Pièces particulières

- L'Acte d'Engagement et ses éventuelles annexes
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du présent marché, ce document devant contenir toutes les justifications et les observations du candidat.

5.2 Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Administrative Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles

Ces pièces générales sont réputées connues du titulaire du marché.

6 Rémunération

6.1 Fixation de la rémunération

Les prix figurent dans l'Acte d'Engagement et sont basés sur le contenu des missions définies au sein du Cahier des charges techniques.

6.2 Prix et variation dans les prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation ainsi que tous les frais annexes.

Les prix sont réputés fermes.

7 Règlement des comptes

7.1 Modalités du règlement

Les factures seront payées par chèque.

Le délai global de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la réception de la facture. Si le paiement intervient au-delà de 30 jours fin de mois de facturation, seront débités au maître d'ouvrage des intérêts moratoires, correspondant au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmenté de deux points.

7.2 Rythmes de règlement

Des acomptes pourront être versés au titulaire selon les conditions suivantes.

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes.

Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

La périodicité du versement des acomptes est fixée au maximum à trois mois. Lorsque le titulaire est une petite ou moyenne entreprise au sens de l'article 48 du Code des Marchés Publics, une société coopérative ouvrière de production, un groupement de producteurs agricoles, un artisan, une société coopérative d'artisans, une société coopérative d'artistes ou une entreprise adaptée, ce maximum est ramené à un mois pour les marchés de travaux. Pour les marchés de fournitures et de services, il est ramené à un mois à la demande du titulaire.

8 Pénalités

8.1 Pénalités

En cas de non respect du délai indiqué à l'article 2-3 du présent CCAP ou de celui indiqué dans la lettre de commande, le prestataire se verra appliquer des pénalités de retard dans les conditions prévues par le CCAG applicable au présent marché.

8.2 Règlement des différends et litiges

En cas de différends ou de litiges, le titulaire du marché peut remettre à la Personne Publique un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de leurs réclamations.

En cas de litige, seul le droit français est applicable.

Le Tribunal Administratif de Lyon est seul compétent.

9 Achèvement de la mission

La mission objet du présent marché s'achèvera à l'issue du délai d'exécution prévu à l'article 2-3 du présent Cahier des charges.

10 Résiliation

La Personne Morale peut, à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché.

Sauf dans les cas de résiliation prévus au CCAG applicable au présent marché, le titulaire pourra être indemnisé du préjudice éventuellement subi du fait de cette décision. La Personne Morale évalue et fixe, s'il y a lieu, les indemnités à lui attribuer.